

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
16 janvier 2013
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-huitième année

Lettres identiques datées du 15 janvier 2013, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par l'Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Suite à mes lettres précédentes, dont la dernière en date vous a été communiquée le 10 janvier 2013, je vous écris pour appeler votre attention sur la situation critique qui règne sur le terrain dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, le territoire qui constitue l'État de Palestine et qui est sous occupation militaire israélienne depuis plus de 45 ans. Les politiques et pratiques illégales israéliennes continuent d'infliger des pertes en vies humaines, des pertes matérielles et des souffrances à la population civile palestinienne, une population dont les droits fondamentaux sont, sans conteste, systématiquement violés par la Puissance occupante, nombre de ces violations équivalant à des crimes de guerre.

Tout dernièrement, la brutalité de l'occupation a coûté la vie à plusieurs jeunes palestiniens, les soldats israéliens continuant à faire un usage excessif de la force, notamment en tirant à balles réelles sur des civils, non armés et sans défense, dont ceux qui protestaient contre la Puissance occupante. Ce jour, 15 janvier, un garçon palestinien, Samir Ahmad Abdulrahim Awad, âgé de 17 ans, a été tué par les forces d'occupation israéliennes dans le village de Budrus. Il a succombé des suites de blessures causées par quatre balles à la tête, à la poitrine et à la jambe, lorsque les forces d'occupation ont tiré sur lui et sur plusieurs autres jeunes qui manifestaient contre un raid israélien à proximité du lycée du village dans une zone située non loin du mur qui a été construit par la Puissance occupante sur des terres appartenant au village et contre la construction duquel les résidents palestiniens de Budrus protestent de manière pacifique et non violente depuis des années à présent, au péril de leur vie, ce qui s'est traduit par plusieurs cas de décès et de blessures, du fait de l'usage excessif de la force par Israël.

Deux jeunes hommes palestiniens ont aussi été récemment tués par les forces d'occupation israéliennes dans la bande de Gaza, près de la zone frontalière, où



3 Palestiniens ont été tués et au moins 30 autres blessés depuis le cessez-le-feu qui a été conclu à la suite de l'agression militaire israélienne en novembre 2012. Le vendredi 11 janvier, des soldats israéliens ont tiré sur Anwar Muhammad Al-Mamlouk, âgé de 22 ans, à l'est du camp de réfugiés de Jabaliya. Cela a été suivi par le meurtre hier, 14 janvier, de Mustafa Abu Jarad, âgé de 21 ans, dans la ville de Beit Lahiya. Le meurtre de ces civils constitue une violation de la quatrième Convention de Genève et du droit fondamental à la vie, et souligne la nécessité d'obliger Israël, Puissance occupante, à respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme afin de protéger la population civile palestinienne sous occupation et assurer sa sécurité et son bien-être.

Aujourd'hui, je dois également appeler votre attention sur l'évolution récente de la situation sur le terrain en rapport avec une déclaration provocatrice d'Israël portant sur son intention de poursuivre l'exécution de ses plans illégaux de construction de plus de 3 000 logements dans la zone dite « E1 », à l'est de Jérusalem-Est occupée, une zone de terres palestiniennes occupées couvrant une superficie d'environ 7,4 kilomètres carrés au centre de la Cisjordanie. Nous avons maintes fois attiré l'attention de la communauté internationale sur cette question cruciale et continuons de demander instamment que des mesures résolues soient prises notamment par le Conseil de sécurité pour faire pression sur la Puissance occupante de manière à l'amener à rapporter cette décision et à cesser toutes les activités d'implantation de colonies de peuplement sur l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Le vendredi 11 janvier, plus de 200 militants palestiniens venus de toute la Palestine se sont réunis dans la zone « E1 » pour manifester de manière non violente contre l'occupation et précisément contre la colonisation illégale et destructrice des terres palestiniennes. Les militants y ont dressé des tentes et établi le village de « Bab Al-Shams » ou de la Porte du soleil. La déclaration publiée par les militants conjuguée à cet acte populaire de résistance révèle la nature pacifique et non violente de leurs actions, fondées sur des règles et principes juridiques affirmant, entre autres, le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la liberté ainsi que le droit pour lui de défendre sa terre contre l'usurpation de la Puissance occupante. À cet égard, les militants ont déclaré notamment en substance que des décennies durant, Israël avait établi des faits sur le terrain et que la communauté internationale était demeurée silencieuse face à ces violations. Le moment est à présent venu de changer les règles du jeu et, pour nous, d'établir des faits sur le terrain, notre propre terre.

Malheureusement, Israël a réagi à cet acte légitime de protestation politique non violente avec sa brutalité et son arrogance habituelles, déployant des forces d'occupation pour évacuer les militants de la zone. Les soldats israéliens ont usé de la force pour dégager les manifestants, en blessant un certain nombre. Cela a été suivi d'annonces provocatrices de la part de responsables israéliens, dont le Premier Ministre, qui a déclaré que « nous ne laisserons personne bloquer la continuité entre Jérusalem et « Maale Adumim ». Il est impératif de noter ici que « Maale Adumim » est une colonie israélienne qui a été implantée dans le Territoire palestinien occupé par Israël, en violation grave et délibérée du droit international, ce qui revient à dire que cela constitue un crime de guerre. Par ailleurs, aujourd'hui 15 janvier, lorsque des douzaines d'autres manifestants palestiniens ont tenté de retourner à « Bab Al-Shams » les forces d'occupation leur ont bloqué l'accès à la zone et ont arrêté

plusieurs civils. Ici nous faisons l'écho des appels lancés, notamment par vous, en faveur du respect du droit du peuple palestinien à protester pacifiquement.

Nous mettons la communauté internationale une fois de plus en garde contre les dangers de la situation qui prévaut actuellement et nous demandons instamment, surtout au Conseil de sécurité, de prendre des mesures collectives et résolues, pour remédier à ces violations persistantes des droits du peuple palestinien et à la colonisation constante de sa terre par Israël, Puissance occupante. Il faut exiger sans équivoque d'Israël qu'il mette entièrement et immédiatement un terme à toutes ses activités d'implantation de colonies dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. La communauté internationale doit trouver la volonté politique nécessaire lui permettant de régler cette grave situation en obligeant Israël à stopper sa campagne de colonisation et à se conformer au droit international. La viabilité de l'État palestinien et les perspectives qui s'offrent sur les plans politique et physique de parvenir à une solution des deux États fondée sur les frontières d'avant 1967 en dépendent.

La présente lettre fait suite aux 449 lettres que nous vous avons précédemment adressées concernant la crise dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis le 28 septembre 2000. Datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 10 janvier 2013 (A/ES-10/576-S/2013/14), ces lettres constituent les annales des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. Israël, Puissance occupante, doit répondre de tous les crimes de guerre, ainsi que des actes de terrorisme d'État et des violations systématiques des droits de l'homme commis contre le peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Riyad **Mansour**